

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mai 2008 à 20h30

L'an deux mille huit et le mardi treize mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis au siège de la C.C.B.A. à Nogaro, sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : FOURCADE Christian et BRAZZALOTTO Michel, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, DUPRAT Marie-Rose et BRUNO Jean-Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves et MANAS Francis, **LAUJUZAN** : FARBOS Jean-Jacques ; **LOUBEDAT** : DUPRAT Jean-François (suppléant de SEMPE Bernard), **LUPPE-VIOLLES** : VINCENT Caroline, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean et FORGET Nicole, **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard et DUCERE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : MORTREUX Micheline et BENESSIA Christiane, **MORMES** : CARRERE Hervé et BROQUA Alain, **NOGARO** : PEYRET Christian, GARET Gilles, PUJOL Jean-Pierre et MARTINOT Maryse, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, **SALLES D'ARMAGNAC** : BORDES Daniel (suppléant de HEBERT Benoît) et BUSQUET Philippe, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornelia, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LAUJUZAN** : SENAC Claude, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard (remplacé par Jean-François DUPRAT) et OREJA Daniel, **MONGUILHEM** : DUPIN Bernard, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : Philippe SAUQUES (remplacé par MORTREUX Micheline), **MORMES** : SPOERRY Gérard (remplacé par BROQUA Alain), **SALLES D'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît (remplacé par BORDES Daniel).

Absents : **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI DABAT Jean-Pierre, **URGOSSE** : GARBAGE Philippe.

Secrétaire de séance : PEYRET Christian

Date de convocation : 30 avril 2008

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 avril 2008*
- *Délégations au Président et au Bureau*
- *Définition des commissions, attribution de la responsabilité de chaque commission à un vice-président et inscriptions des délégués*
- *Règlement intérieur*
- *Programme voirie 2008*
- *Election d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission locale de l'Eau du SAGE Midouze*
- *Formation Mairie Conseil*
- *Questions diverses*

Nogaro, le 30 avril 2008

Le Président, Pierre GUICHANNE

Monsieur le président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 16 avril 2008. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Délégations au Président et au Bureau

Monsieur le président rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut confier au Président et au Bureau un certain nombre de délégations.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**, par 33 voix pour et une abstention :

De charger le Président par délégation pour la durée de son mandat :

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est désigné personne responsable du marché pour l'ensemble de ces procédures ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De charger le Bureau par délégation pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions à l'exclusion de celles confiées au Président et celles prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, exclusivement réservées au Conseil Communautaire.

III. Définition des commissions, attribution de la responsabilité de chaque commission à un Vice-Président et inscriptions des délégués

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'organisation en commissions thématiques proposé par le Bureau, ainsi que les propositions d'attribution aux vice-présidents ?

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** à l'unanimité l'organisation suivante :

« Aménagement de l'espace », sous la responsabilité de Jean DUCLAVE.

« Développement économique et emploi », sous la responsabilité de Christian PEYRET.

« Voirie », sous la responsabilité de Francis MANAS.

« Politique du logement et du cadre de vie », sous la responsabilité d'Anne-Marie SAINT PE.

« Actions culturelles, sportives et tourisme », sous la responsabilité de Jean-Jacques FARBOS.

La commission »Finances « et la commission « Communication » au vu de leurs missions et de leur rythme de fonctionnement resteront sous la responsabilité directe du Président.

Après avoir été invité à s'inscrire dans les commissions, les délégués se répartissent à l'intérieur de chaque commission. Néanmoins, au vu de certains délégués, l'inscription définitive dans les commissions fera l'objet d'une délibération complémentaire à l'occasion du prochain Conseil Communautaire.

IV. Règlement intérieur

Pierre GUICHANNE, Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que selon les articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'élaboration d'un règlement

intérieur est obligatoire pour les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, il indique, que bien qu'aucune disposition législative expresse ne l'y oblige, la Communauté de Communes a la possibilité d'adopter un règlement intérieur, à l'effet de préciser les modalités de détail du fonctionnement interne de ses organes (Conseil, Bureau, Commissions,...).

Après en avoir débattu et intégré les remarques de l'assemblée, les membres du Conseil Communautaire, **DECIDENT**, à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur présenté.

V. Programme voirie

Francis MANAS, responsable de la commission voirie, expose aux membres de l'assemblée un projet de programme voirie pour l'année 2008.

Il indique qu'au vu des demandes et des crédits disponibles, des choix ont dû être faits.

Les communes sur lesquelles des travaux d'investissement sont projetés sont détaillées ainsi que les voies concernées et les montants estimatifs des travaux correspondants.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le projet de programme présenté.

VI. Election d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Midouze

Monsieur Le Président indique que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale de l'Eau de la Midouze mise en place dans le cadre du SAGE Midouze (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), conduit par l'Institution Adour.

Se sont déclarés candidats au poste de Titulaire : Jean DUCLAVE

A été élu à l'unanimité membre titulaire : Jean DUCLAVE

Se sont déclarés candidats au poste de suppléant : Cornélia WEEVERS

A été élue à l'unanimité membre suppléant : Cornélia WEEVERS

VII. Formation Mairie Conseil

Monsieur le Président rappelle que Mairie Conseil est un service gratuit d'assistance et de conseil juridique mis en place par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

Ce service s'adresse aux communes de moins de 3 500 habitants et à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

A l'occasion du renouvellement électoral, Mairie Conseil propose d'organiser gratuitement auprès de Communautés de Communes intéressées une séance de « formation » destinée aux nouveaux élus afin de leur proposer les clés de compréhension de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle qu'une fiche d'information sur cette offre de formation a été jointe lors de l'envoi de la convocation.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'organisation d'une session de formation, le mercredi 11 juin à 18h 00 sous réserve de disponibilité de l'intervenant à cet horaire.

VIII. DM N°1-2008, mouvements de crédits

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'il a été inscrit des dépenses imprévues au chapitre 022 de la section dépenses de fonctionnement pour un montant de 75 987 € et au chapitre 020 de la section dépenses d'investissement pour un montant de 26 404 €.

Le montant des prévisions sur ces comptes est plafonné à 7.5% des dépenses réelles de chaque section, or il apparaît qu'après soustraction des dotations aux amortissements et des opérations d'ordre, le montant inscrit

Registre des délibérations des séances du Conseil et du Bureau
de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac

dépasse les 7.5% des dépenses réelles pour les deux sections, il convient donc de diminuer les montants alloués lors du vote du budget primitif de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement :		
Chapitre 20	- 3 500 €	
Article 2315	+ 3 500 €	
Section de fonctionnement :		
Chapitre 22	- 2 500 €	
Article 6451	+ 1 500 €	
Article 6411	+ 1 000 €	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de communauté **APPROUVENT** à l'unanimité les mouvements de crédits ci-dessus.

IX. Questions diverses

Desserte postale des personnes isolées

Monsieur le Président indique qu'un travail va être conduit afin d'approfondir la problématique de desserte postale des personnes isolées, en relation avec l'Association des Maires du Gers.

La Convention proposée par La Poste baptisée « Bonjour facteur » est également abordée ; Anne-Marie SAINT-PE suivra plus particulièrement ce dossier.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 23h 00